

---

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 2 AVRIL 2015**

---

**L'AN DEUX MILLE QUINZE**, le 2 avril, à Saint-Gervais, « Espace Mont-Blanc », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Catherine JULLIEN-BRECHES, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Laurence TRAPPIER, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Stéphane ALLARD, Françoise BAUD, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Marie-Christine DAYVE, Gérard DELEMONTEIX, Philippe DREVON, Carine DUNAND, Pierre FERRARI, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Sylviane GROSSET-JANIN, Danielle LAMBERT, Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Albanne LEMPERRIERE, Guillaume MOLLARD, Catherine PERRET, Valérie PETIT, Christèle REBET, Bernard SEJALON, Laurent SOCQUET, Nadine SOCQUET JUGLARD.

**Absents représentés :**

Mesdames et Messieurs Nadine CANTELE, (pouvoir Gérard DELEMONTEIX), Sylvia PERRUCHIONE (pouvoir Danielle LAMBERT), Nathalie RAPIN (pouvoir Valérie PETIT), Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir Sidney CONTRI), Catherine VERJUS (pouvoir Jean-Marc PEILLEX).

**Absent excusé :**

Monsieur Etienne JACQUET

**Démissionnaire :**

Monsieur Guy SANSANO, par courrier reçu le 02 février 2015 et Monsieur Pierre GUEGUEN, suivant sur la liste, par courrier reçu le 26 février 2015.

Installation de Madame Françoise BAUD à la suite de la démission de Madame Anne-Chantal GREVY-PIGELET.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guillaume MOLLARD ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice :	40
Présents :	34
Titulaires :	34
Pouvoirs :	5
Absents :	1

*Arrivée de Madame Sandra CHAUDEUR à 19h29 et prend part au vote à compter de la délibération n°016/2015.*

*Arrivée de Madame Albanne LEMPERRIERE à 19h49 et prend part au vote à compter de la délibération n°020/2015.*

Monsieur Jean-Marc PEILLEX souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune et les remercie de leur présence.

Monsieur Georges MORAND félicite Monsieur Jean-Marc PEILLEX pour son élection au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Départemental. Il est noté qu'un enfant a été victime, ce soir, d'un accident de la route après sa sortie du car scolaire aux Contamines-Montjoie.

Monsieur le Président et Madame Martine PERINET, Vice-présidente en charge des transports, se sont rendus sur place, ainsi que Monsieur Etienne JACQUET. Ce dernier est excusé pour des raisons de santé.

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2015**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

---

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET signale que les conventions concernant le renouvellement des partenariats « sports » n'ont pas encore été envoyées. Elles seront transmises dans les plus brefs délais.

Il relève également une erreur en page 6, Monsieur Guillaume MOLLARD est intitulé « Madame ». L'erreur sera corrigée.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 janvier est approuvé à l'unanimité.

---

**2015/015 - DISPOSITIF EUROPEENS ET REGIONAUX / TOURISME**

**Objet : CONTRAT ESPACE VALLEEN ET SOUTIEN A L'INGENIERIE**

---

Monsieur Jean BERTOLUZZI présente la note de synthèse.

Afin de renforcer et de soutenir les efforts des collectivités en matière de diversification touristique, l'Europe (POIA Programme Opérationnel Interrégional des Alpes) et la Région ont lancé un appel à projet « Espace Valléen ».

Ce dispositif Espace Valléen fait suite à la Convention Stations Durables (CSD) de Combloux-Cordon-Praz-sur-Arly de 2010 à 2013. Auparavant « réservé » aux stations de moyenne montagne, c'est aujourd'hui tout le territoire de la CC PMB qui peut entrer dans ce dispositif pour bénéficier\* d'aides de l'Europe, de l'Etat et de la Région Rhône-Alpes pour la diversification touristique\*\*.

\* Sous réserve des conditions d'éligibilité définies par la RRA.

\*\* Hors ski alpin pour la RRA et l'Etat et hors hiver pour l'Europe.

Les aides de l'Europe viendront en contre partie des aides soit de l'Etat soit de la Région soit du Conseil Général (hors dispositif espace valléen mais qui a développé un plan Tourisme). Les co-financements sont au maximum de 70 à 80% lorsqu'ils sont possibles.

La CCPMB doit donc se mobiliser pour :

- 1/ Répondre à un premier appel à projet concernant l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de la stratégie de diversification touristique (cofinancement à 80% des ressources humaines mobilisées),
- 2/ Répondre à l'appel à candidature « Espace Valléen » en proposant une stratégie sur 5 ans assortie d'un plan d'action sur 3 ans.

<b>Date limite de dépôt des candidatures :</b>	
- pour le soutien à l'ingénierie	15 avril 2015
<i>Décision du comité</i>	<i>Juillet 2015</i>
- pour entrer dans le dispositif Espace Valléen	4 septembre 2015
<i>Décision du comité</i>	<i>Octobre 2015</i>
<b>Début des actions :</b>	Janvier 2016

L'équipe en charge de ce dossier à la CCPMB sera pilotée par M. Jean Bertoluzzi, qui sera accompagné sur le plan technique par M. Mann, chargée des projets européens (80%), S. Missouri, chargée de mission économie tourisme (20%), C. Dupuis et J. Hodeau, chargés de mission à Cordon et Combloux, à hauteur de 20% maximum chacun, ce qui représente une charge à valoriser d'un montant de 51 K€ auxquels s'ajouteront des frais complémentaires pour un montant de 30K€ maximum (frais d'accompagnement, déplacements, frais de documentation et de communication). L'ensemble des dépenses est financé à 80% par la subvention Ingénierie (40% Région, 40% Fonds européens POIA), les 20% restant sont à la charge de la CCPMB.

*Monsieur Serge PAGET rappelle qu'il s'agit de la continuité de la Convention Stations Durables et que ce dispositif est possible grâce à la forte implication de la commune de Cordon sur la dernière année. Il est remercié par Monsieur Jean BERTOLUZZI.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ✉ Donne son accord pour répondre à l'appel à projet « Ingénierie Espaces Valléens » et déposer les dossiers de demandes de cofinancement auprès de la Région et du POIA.
- ✉ Accepte le plan de financement proposé.
- ✉ Sollicite la mise à disposition de personnel (chargés de mission) des communes de Combloux et Cordon à hauteur de 20% d'ETP chacune, au moyen de conventions de mise à disposition à titre onéreux.

---

**2015/016 – CHENIL**

**Objet : MISE A JOUR DES TARIFS DU CHENIL - PENSION CANINE, FOURRIERE ET DEPOT DE CADAUVRES**

---

*Madame Laurence TRAPPIER présente la note de synthèse.*

Les nouvelles installations du chenil ont ouvert à l'été 2011. Les tarifs n'ont pas fait l'objet de mise à jour depuis le 8 juin 2011.

Or, il apparaît nécessaire dans un premier temps de les mettre à jour pour tenir compte des évolutions des coûts de fonctionnement.

D'autre part, pour la partie pension canine, de nouveaux services seront proposés aux chiens en pension pour lesquels il convient de fixer des tarifs.

Pour le service de dépôt de cadavre, il est proposé la création d'une grille tarifaire car ce service était réalisé jusqu'à présent gratuitement pour les usagers.

Les 3 projets de grille tarifaire sont joints.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ✉ Valide les grilles tarifaires proposées et leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

---

**2015/017 - CHENIL**

**Objet : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CHENIL**

---

*Madame Laurence TRAPPIER présente la note de synthèse.*

Les nouvelles installations du chenil ont ouvert à l'été 2011. Un règlement intérieur avait été établi à l'époque pour les activités de pension et fourrière. Il s'avère nécessaire aujourd'hui de mettre à jour ces documents pour :

- Préciser le cadre réglementaire de l'activité (références au code rural)
- Prendre en compte l'évolution des services et tarifs proposés, en ajoutant notamment l'annexe permettant de distinguer les catégories de chien, pour la pension.

- La réservation pour la pension se fait désormais avec un acompte de 30% au lieu de 50%
- Le règlement précise la pratique de facturation de la pension, par période d'accueil de 24 heures.
- Pour les mois de juillet et d'août, les réservations à la pension se font par tranche de 7 jours. L'accueil d'animaux pour des périodes plus courtes reste donc possible, hors réservation, en fonction des disponibilités.

Un règlement spécifique pour le service de dépôt de cadavres doit être créé, en vue de préciser les conditions d'application de la facturation et la nécessité d'un enregistrement systématique des dépôts.

Les 3 projets de règlements tiennent compte des évolutions de tarifs proposés également au 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Valide les projets de règlements et contrats qui en découlent et Autorise Monsieur le Président à les signer et à les faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

---

**2015/018 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : CONVENTION CEVA**

---

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

Lors des Conseils communautaires des 11 décembre et 28 janvier dernier, une motion puis une délibération de principe ont été prises sur le financement du projet CEVA (liaison Cornavin – Eaux Vives – Annemasse). Les conseillers communautaires se sont exprimés favorablement pour participer financièrement au projet CEVA à hauteur de 475 000 € en 5 ans.

Aujourd'hui, une convention pour fixer la participation de 475 000 € de la CCPMB est proposée. Cette convention ne contient pas d'échéancier de versement de cette participation, qui sera finalisée ultérieurement.

Cette convention prévoit à minima le maintien du niveau de service actuel pour les trains grandes lignes (y compris le train d'équilibre des territoires Paris-Saint-Gervais-les-Bains) et les cadencements TER suivants :

- En heure de pointe : 2 trains par heure et par sens entre Annemasse et St Gervais-les-Bains
- En heure creuse : 1 train par heure et par sens entre Annemasse et St Gervais-les-Bains

Les élus souhaitent qu'en préambule à cette convention, il soit rappelé que le projet CEVA n'apportera une amélioration sur la desserte de la Vallée de l'Arve que si elle s'accompagne d'une prise en compte globale des enjeux ferrés avec notamment l'inscription au CPER 2014 – 2020 des études pour la modernisation de la voie ferrée entre la Roche sur Foron et le Fayet puis la mise en œuvre des travaux et la réalisation du Shunt d'Etrembières, pour la desserte directe de la gare du Fayet par des trains grandes lignes (TGV).

Ils souhaitent également que cette convention soit co-signée par la Région Rhône-Alpes et le Département dont l'engagement est nécessaire pour soutenir l'amélioration de la desserte ferroviaire à l'avenir.

*Madame Christèle REBET souhaite s'assurer que la convention sera suivie par les services et actée.*

*Monsieur Bernard SEJALON souhaite faire remarquer que la convention devrait être également signée par la SNCF. Il est également inquiet concernant la circulation des trains sur une voie unique et souhaite que le projet soit suivi pendant l'étude. Il indique que la réussite passe par le doublage de voies, comme entre Chambéry et Annecy.*

*Monsieur Georges MORAND fait part de la démarche de Monsieur Jean-Marc PEILLEX et lui-même auprès du Président du Conseil Départemental afin d'obtenir des financements.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

↳ Autorise Monsieur le Président à signer toute convention et ses avenants éventuels en vue de la participation de la CCPMB au CEVA.

---

**2015/019 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION CONSEIL DEPARTEMENTAL 74**

---

*Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.*

Le Département est l'autorité organisatrice de premier rang des transports routiers non urbains de personnes (lignes LIHSA, transports scolaires...). Il assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports pour les voyageurs commerciaux, les élèves, il définit les lignes régulières, ainsi que les services de transport scolaire.

Pour assurer un maillage plus précis du territoire et une efficacité dans l'exécution des missions de proximité, le Département a confié à la CCPMB, autorité organisatrice de second rang (AO2) la charge de contractualiser directement avec les transporteurs en matière de circuits spécialisés et la gestion des élèves. La CCPMB est également chargée de faire appliquer localement le règlement départemental des transports.

La mise en œuvre du nouveau réseau LIHSA au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et la conclusion de nouveaux contrats nécessitent la révision des conventions de délégation de compétence. Aussi, une nouvelle convention est soumise aux élus. Celle-ci ne modifie pas le financement des transports. Quelques modifications ont été apportées pour faciliter la gestion du service : délai de transmission des effectifs avec une date fixe au 30 juillet, transmission désormais obligatoire de la copie du contrat d'assurances de la CCPMB et remise du rapport financier de l'année civile, dont la date est fixée au 30 juin.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

↳ Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels en vue de la délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

---

**2015/020 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Objet : MISE A JOUR DES TARIFS**

---

*Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.*

Monsieur le Président rappelle la délibération du comité syndical en date du 5 avril 2006 par laquelle il a été arrêté, lors du vote du Budget Primitif 2006, la participation des familles aux transports scolaires suivante :

- ➔ 26€ pour les frais de gestion,
- ➔ 84€ pour la participation aux frais de transport scolaire,
- ➔ Soit un total de 110€, auxquels s'ajoutent une pénalité de 31€ (soit 141€) en cas d'inscription hors délai.

Ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 7 ans, il est proposé de les réviser pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Il est proposé d'appliquer un abonnement annuel individuel aux transports scolaires aux tarifs suivants. Le principe de la pénalité est supprimé au profit d'un tarif réduit en cas d'inscription anticipée dans les périodes avant la rentrée, l'objectif est notamment de réduire les conflits entre les usagers et les services.

- 26€ pour les frais de gestion ;

- 94€ pour la participation aux frais de transport scolaire en cas d'inscription avant le 15 juillet précédent la rentrée scolaire (tarif réduit) ;
- 129€ pour la participation aux frais de transport scolaire en cas d'inscription après le 15 juillet précédent la rentrée scolaire (plein tarif) ;
- Pour les personnes venant s'inscrire après le jour de la rentrée scolaire et justifiant d'un déménagement, changement de situation familiale, changement d'établissement scolaire ou arrêt de la scolarité de l'élève, le tarif de 94€ de participation aux frais de transport scolaire serait appliqué (tarif réduit) ;

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour un duplicata de carte :

- 9 € par duplicata (contre 8€ actuellement)

Cela représente une augmentation de 9% ou +1,4 € par an sur 7 ans.

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET constate que les frais de gestion ne sont pas augmentés.*

*Madame Marie-Pierre GOURICHON aurait voulu que ces augmentations s'appuient sur des éléments chiffrés et pense que le choix est trop arbitraire.*

*A ces remarques, Madame Martine PERINET et Monsieur Georges MORAND s'accordent à rappeler que la CCPMB n'a pas souhaité répercuter l'absence d'augmentation des 7 dernières années sur les familles. Les tarifs seront maintenant augmentés plus régulièrement et les frais de gestion feront partis de l'augmentation prévue pour la rentrée 2016.*

*Monsieur Georges MORAND rappelle que le coût des transports scolaires est connu : 1500 € par élève en moyenne. La commission a donc fait un travail important sur des données qui commencent à être bien connues.*

*Madame Christèle REBET soulève l'article 9 de la convention de délégation du Conseil Départemental 74 et notamment la prise en charge financière des services scolaires et s'interroge sur la participation demandée aux familles.*

*Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Serge PAGET rappellent le long débat concernant la mutualisation des tarifs de Transports Scolaires, votée le 26 mai 2004 par le comité syndical du SIVOM PMB. Il est aussi rappelé que le Conseil Départemental est l'un des rares départements en France à avoir choisi de prendre en charge le transport pour les élèves au-delà de 3 km de trajet. Ce qui reste à charge de l'intercommunalité représente moins de 20% du coût total des transports et correspond à ce que notre territoire a souhaité mutualiser.*

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :**  
**Abstentions : Christèle REBET, Marie-Pierre GOURICHON, Françoise BAUD.**

↳ Fixe le montant des tarifs d'abonnement aux transports scolaires à 120€ pour le tarif réduit, 155€ pour le plein tarif, 9 € pour un duplicata de carte.

---

## **2015/021 – TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

*Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.*

Le règlement intérieur des transports scolaires de la CCPMB définit les règles applicables à la gestion locale de ces transports. Il s'appuie sur le Règlement départemental des transports scolaires du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Plusieurs remarques de parents ou d'usagers amènent aujourd'hui à devoir « toiler » ce règlement. Il définit notamment les règles d'utilisation du service (inscription, comportement...), les conditions de transport, la sécurité et la discipline.

Monsieur Guillaume MOLLARD propose l'ajout d'un paragraphe à l'article 28 sur le remboursement, des frais engendrés par des dégradations, par le responsable légal de l'élève. Cette proposition est validée.

A la question de Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET, Madame Martine PERINET le rassure sur le fait que l'acceptation du règlement intérieur est signée par les responsables légaux des élèves et également sur le fait que l'article 30-1 est appliqué, le jour même si possible ou le lendemain au plus tard.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

↳ Approuve les termes du règlement intérieur des Transports Scolaires de la CCPMB.

---

**2015/022 - CULTURE**

**Objet : VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DU PAYS DU MONT-BLANC - SOUTIEN FINANCIER**

---

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

La commission « Culture, Patrimoine et Enseignement », du 8 décembre 2014, a retenu la mission d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre d'actions de valorisation du patrimoine culturel du Pays du Mont-Blanc. Cette action concerne les deux communautés de communes qui ont inscrit à leur budget, les sommes nécessaires.

Une subvention de 24 000 € peut être sollicitée auprès de la Région Rhône-Alpes (crédits exceptionnels CDDRA 2015) à condition que l'action soit soldée au 31 décembre 2015.

Le cahier des charges pour la consultation a été rédigé par un Comité de suivi composé d'élus et de techniciens des deux intercommunalités concernées (Yann JACCAZ, Luc BARBIER, Arnaud LEDRU et Martine BAZIN) qui veillera au bon déroulement de la mission. Le cahier des charges a été examiné favorablement par la CCVCMB (le 26 janvier en bureau exécutif) et la CCPMB (le 09 février en Bureau communautaire).

La mission comprend deux phases qui concernent chaque commune :

Phase 1 : Identification des potentiels pour déterminer les thèmes fédérateurs.

Phase 2 : Après sélection des thèmes à valoriser par les communes, le prestataire proposera des fiches actions opérationnelles afin que les communes engagent des actions cohérentes à l'échelle intercommunale.

Les délais étant très courts, la consultation a été lancée mi-février. Les propositions sont en cours d'examen.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	
Prestation	50 000 €
<b>Recettes</b>	
Subvention RRA sollicitée	24 000 €
Subvention CD74	A solliciter
Participation CCVCMB (26,7% du solde)	6 942 €
Participation CCPMB (73,3% du solde)	19 058 €
Total	50 000 €

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

↳ Autorise le Président à

- solliciter le soutien financier de la Région Rhône-Alpes au titre des crédits exceptionnels CDDRA 2015 à hauteur de 24 000 €,
- solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- signer tous documents se rapportant à cette action.

---

**2015/023 - ORDURES MENAGERES**

**Objet : TAUX DE TEOM**

---

*Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.*

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a décidé en 2014, de faire évoluer les différents taux de TEOM des 10 communes sur une période de 8 ans (jusqu'en 2021), pour atteindre un taux unique de 6,75 % correspondant au taux moyen pondéré des communes de 2013 (somme des produits/somme des bases). Cette démarche vise à répondre à l'obligation légale de lissage des taux de TEOM sur une période ne pouvant excéder 10 ans.

L'analyse financière des charges OM fait apparaître un déficit important (740K€, hors prise en compte des frais de gestion induits par le service) qui ne permet pas de financer la charge d'investissement de l'ensemble du service par le produit de la TEOM (et les autres recettes associées : redevances, revente de matériaux par les déchèteries...). Cela est dû à plusieurs facteurs :

- L'analyse des charges transférées par les communes n'avait jamais été réalisée par l'intercommunalité, ce qui ne permettait pas de dire que le taux de TEOM suffirait à financer l'ensemble de la compétence. L'analyse conduite ultérieurement montre que ce taux moyen pondéré de 2013 (6,75) ne permettait pas à l'ensemble des 10 communes de financer toute la compétence : les déchèteries ou les investissements pouvaient ne pas être financés par la TEOM. Autrement dit, la compétence OM était également financée par les 4 taxes (TH, TF, CFE) des communes.
- les économies de charges attendues grâce au transfert de la compétence restent trop faibles (300K€ évalués en 2013) pour rattraper ce manque. Elles sont néanmoins réelles, mais restent longues à mettre en œuvre et nécessitant des investissements (remplacement des véhicules, développement de la collecte en semi-enterré), elles sont donc insuffisantes à ce jour pour couvrir le déficit du service. Cependant, la recherche d'économies de charges reste une priorité et doit être poursuivie.

*Monsieur Patrick KOLLIBAY estime qu'aujourd'hui la communauté de communes paie une erreur de jeunesse qu'il faudra rectifier.*

Pour faire suite aux discussions en bureau communautaire, le Président propose de maintenir le lissage des taux de TEOM tel qu'il était prévu par la délibération de février 2014, sauf pour les communes dont le taux se situe entre 6,75 et 7,75. En effet, il convient de ne pas diminuer des taux qui pourraient augmenter demain. Une information détaillée sera transmise aux conseillers, à l'occasion du vote du compte administratif pour partager plus en détail les questions en jeu et préparer les décisions à prendre pour l'avenir.

*Monsieur Patrick KOLLIBAY rappelle qu'à l'origine le taux de TEOM devait couvrir les dépenses du service.*

*Après reprise des données des communes, un déséquilibre a été constaté et un processus de lissage de la TEOM est en cours.*



Monsieur Serge PAGET souhaite rappeler qu'il s'agit d'une responsabilité partagée, les taux devront être harmonisés sur 8 ans et demande à l'assemblée de réfléchir sur les futurs taux qui devront être votés.

A la question de Monsieur Georges MORAND sur le coût de l'incinération au SITOM et sur la recherche d'économie de ce côté, Monsieur Philippe DREVON indique que la tendance ne peut pas être à l'économie car le SITOM réfléchit à une nouvelle turbine qui permettrait un prix garanti sur 15 ans.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Décide des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015, les onze zones sont définies comme suit :

- Zone n°1 Combloux : 6,53 %
- Zone n°2 Les Contamines Montjoie : 6,63 %
- Zone n°3 Cordon : 7,91 %
- Zone n°4 Demi-Quartier : 5,81 %
- Zone n°5 Domancy : 7,23 %
- Zone n°6 Megève : 5,44 %
- Zone n°7 Passy Taux plein : 10,01 %
- Zone n°8 Passy Taux réduit : 8,50 %
- Zone n°9 Praz sur Arly : 7,75 %
- Zone n°10 Saint Gervais les Bains : 6,22 %
- Zone n°11 Sallanches : 7,06 %

---

**2015/024 - SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

---

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016.

La CCPMB fait partie des consommateurs concernés (notamment pour le centre sportif du Fayet, le siège, les aires d'accueil des gens du voyage). Il est donc nécessaire de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés publics afin de sélectionner les fournisseurs.

Le SYANE, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Le projet de convention constitutive figure en annexe.

Madame Marie-Pierre GOURICHON indique sa position contre la loi NOME qui ouvre le marché de l'électricité.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :**  
**Abstention : Marie-Pierre GOURICHON.**

☞ Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014 et Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion.

---

**2015/025 - ENVIRONNEMENT**

**Objet : AUTORISATION DE RE-ADHESION AU RESEAU EMPREINTES 74**

---

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

Le SIVOM Pays du Mont-Blanc adhère au réseau Empreintes 74, structure associative qui regroupe une quarantaine d'adhérents et participe à la valorisation des patrimoines locaux. Avec la création de la CCPMB, il est nécessaire de procéder à une demande de ré-adhésion.

Celle-ci confirme la continuité de l'engagement de la collectivité et du travail entrepris par les deux éducateurs à l'environnement de la CCPMB.

De plus elle entre pleinement dans les compétences de la CCPMB définies à l'article 11-1 au titre de la Protection et de la mise en valeur de l'environnement, par les termes suivants « Participation aux structures de concertation, d'animation et de gestion des milieux naturels et sensibles ».

Le montant de l'adhésion est de 35 € / an avec un remboursement du temps de travail des animateurs de la CCPMB à raison de 195 € / demi-journée par Empreintes 74.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

☞ Décide de renouveler l'adhésion de la CCPMB au réseau Empreintes 74 pour l'année 2015 et suivantes, les crédits nécessaires (35 € / an) sont prévus au budget primitif 2015.

---

**2015/026 - ENVIRONNEMENT**

**Objet : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN D'UN PROJET SCOLAIRE DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR**

---

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

La CCPMB est compétente « en faveur de la réduction de la pollution atmosphérique » au titre de l'article 12 qui définit les aptitudes de la collectivité en matière de développement durable.

Le projet présenté par des élèves du Lycée du Mont-Blanc René Dayve consiste à équiper un drone de capteurs permettant de mesurer les particules fines (type PM10) et certains gaz (NO<sub>2</sub>, NO, O<sub>3</sub> et CO<sub>2</sub>). Il sera présenté par les trois élèves concepteurs à l'occasion des « Olympiades des Sciences de l'Ingénieur Edition 2015 ».

Une aide financière est demandée pour compléter la somme nécessaire à la conception du drone ainsi que pour l'habilitation des élèves pilotes.

Le montant maximal de l'aide apporté par la CCPMB sera de 1 000 €. Le montant perçu sera modulé à la baisse en fonction des autres financements sollicités notamment auprès d'Air Rhône-Alpes, de la commune de Passy ou du Conseil Général.

Le caractère innovant de ce projet, le fait qu'il s'inscrive dans une logique d'éducation et d'ouverture vers la société civile (une entreprise comme Quechua serait partenaire du projet) sont autant d'éléments qui viennent conforter l'intérêt de la CCPMB qui rappelle que la pollution est l'affaire de tous.

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le soutien financier du projet de drone équipé de capteurs permettant la mesure de cinq polluants atmosphériques pour un montant maximal de 1 000 €.

---

#### **2015/027 - ENVIRONNEMENT**

**Objet : CONVENTION ENTRE LA CCPMB ET LA FONDATION MONTAGNE SURE POUR LA CASERMETTA**

---

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

Suite à la fin du PIT une convention a été passée entre la FMS et la CCPMB pour l'accueil de stagiaires au refuge de la Casermetta.

Les stagiaires sous contrat avec la CCPMB étaient en poste en Italie, encadré par la FMS. Cette situation de par les différences entre les réglementations du travail Française et Italienne entraînait un risque juridique important pour la Communauté de Communes. Les frais de stage (indemnités et rémunérations) étaient remboursés par la FMS à la CCPMB.

Un nouveau projet de convention a donc été élaboré.

Il prévoit des modifications sur les modalités d'encadrement administratif des stagiaires recrutés pour une durée de un mois en saison estivale, en vue d'assurer la sensibilisation du grand public au refuge de la Casermetta.

Le recrutement des stagiaires sera dès 2015 effectué par la FMS qui en assure le portage administratif sous réglementation Italienne. La CCPMB fournira un appui pour la coordination des jeunes et pour leur formation initiale correspondant à maximum 10 jours de temps de travail du coordinateur du réseau d'éducation à l'environnement pour satisfaire ces missions. Il n'y aura donc plus de remboursement de frais entre la FMS et la CCPMB.

#### **Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le projet de convention entre la CCPMB et la FMS pour le refuge de la Casermetta ci-annexé.

---

#### **2015/028 - MODIFICATION STATUTAIRE**

**Objet : COMPETENCE GEMAPI**

---

*Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.*

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à l'échelon intercommunal par décision unanime du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision pour délibérer. Ce délai court jusqu'au 15 avril (la délibération ayant été notifiée par un courrier du 15 janvier). A ce jour, 8 communes sur 10 ont délibéré à l'unanimité en faveur du transfert. L'avis des communes n'ayant pas délibéré sera réputé favorable.

Afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté de dissolution du SIB (Syndicat Intercommunal de la Biaillière) et de transfert de la compétence, il est nécessaire de délibérer sur l'intérêt communautaire et sur la date de prise d'effet.

- Le périmètre d'exercice de la compétence est défini comme suit : ensemble des cours d'eau des 10 communes, notamment le canal de la Biaillière.  
*Il est rappelé que les ouvrages de rétention et de régulation des réseaux d'eau pluviale n'entrent pas dans le champ de la compétence GEMAPI.*
- La compétence pourra être exercée par la CCPMB à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, date à laquelle le SM3A est prêt à prendre effectivement en charge cette compétence.

La proposition de programme d'actions élaborée par le SM3A sera soumise à l'avis des Maires, son financement, tel qu'il a été anticipé, sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire (affectation des résultats).

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES aurait voulu que cette compétence soit prise au 1<sup>er</sup> janvier afin d'avoir un bilan financier sur une année complète.

*Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense, pour sa part, que cette prise de compétence est trop rapide.*

*A cette remarque, Monsieur David BEN SADOON, Directeur général des services de la CCPMB, apporte des précisions : Le transfert de la compétence a été votée et sera effectif courant avril si nous ne délibérons pas sur une date à proposer au Préfet pour prendre son arrêté de transfert de la compétence. Le SM3A est opérationnel pour le 1<sup>er</sup> juin 2015. A cette date, les communes cesseront de payer pour la compétence GEMAPI, les comptes pour les communes seront donc simplifiés. Les crédits réservés pour la GEMAPI, environ 300K€, seront affectés lors du vote du compte administratif. Un travail particulier est en cours avec le trésorier pour solder les comptes du Syndicat Intercommunal de la Biallière, dont un excédent de 25 000 € qui sera réinjecté aux comptes de la CCPMB.*

*Madame Sylvianne GROSSET-JANIN fait également part de son inquiétude sur les modalités et notamment sur le fait qu'il s'agit de 2 bassins versants avec des problématiques très différentes.*

*A cette remarque, Monsieur Yann JACCAZ rappelle que le SM3A et le SMBVA travaillent en étroite collaboration.*

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :**

**Abstentions : Sylviane GROSSET-JANIN, Christophe BOUGAULT-GROSSET.**

☞ Définit l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme l'ensemble des cours d'eau du territoire de la CCPMB.

☞ Sollicite le transfert effectif de cette compétence qui sera défini par arrêté préfectoral, au 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

## **2015/029 - INFORMATION AU CONSEIL**

**Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

---

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,

Vu la délibération du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

### **PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,**

#### **1 - ASSURANCE - Marchés**

Attribution des marchés d'assurance :

Intitulé du lot	Nom attributaire	Solution retenue	Montant TTC
Lot 1 Dommages aux biens	MAJ Breteuil	Option 1	7 042,71 €
Lot 2 Flotte automobile	AXA France Iard	Solution de base	14 434,26€

Lot 3 Responsabilité Civile – Maître d’ouvrage	SMACL	Solution de base	4 107,22 €
Lot 4 Responsabilité Civile – Atteintes à l’environnement	SMACL	Solution de base	3 073,80 €
Lot 5 Protection Juridique	SMACL	Solution de base	1 316,72 €
Lot 6 Risques statutaires	Lot infructueux	--	--

## **2 - REGIES DE RECETTES- TAD**

**Combloux** : nomination d’un mandataire suppléant à l’office du tourisme par arrêté 2014-29, Mme Monique PERINET.

**Contamines-Montjoie** : nomination d’un mandataire suppléant à l’office du tourisme par arrêté 2014-26, Mme Mélania BERNARD.

Suite à des réorganisations au sein du personnel, nouvelle nomination en cours d’un régisseur titulaire, Mme Mélania BERNARD, et d’un mandataire suppléant, Mme Tatiana BOSSON par arrêté 2015-03.

**Cordon** : suite au départ à la retraite de Mme Nadine DUCHENE, nomination d’un nouveau régisseur titulaire, Mme Sophie DUCREY, et de son mandataire suppléant Mme Marie-Pierre LAVANANT, la régie restant en mairie.

**Praz-sur-Arly** : suite aux départs à la retraite de Mmes Mireille PERINET-MARQUET et Gilberte LEROY, il a été décidé de nommer Mme Gaëlle EMONET comme régisseur titulaire, et M. Marc ROUSSEAUX comme mandataire suppléant à la régie à l’office de tourisme, par arrêté 2015-04.

## **3 - REGIES DE RECETTES ET D’AVANCES - GENS DU VOYAGE**

### **2014 :**

Dissolution de la régie de recettes pour la gestion des aires d’accueil des Gens du voyage par arrêté 2014-07,

Dissolution de la régie d’avances pour la gestion des aires d’accueil des Gens du voyage par arrêté 2014-08,

Constitution d’une régie de recettes et d’avances pour la gestion des aires d’accueil des Gens du voyage par arrêté 2014-09,

Nomination du régisseur titulaire, M. Jean-Pierre HUSZAR et du mandataire suppléant, M. Joanni CAPUTO de ladite régie, par arrêté 2014-10 ?

Nomination du mandataire, Mme Aline GALLOU par arrêté 2014-11 pour cette régie.

### **2015 :**

Nomination d’un nouveau suppléant, M. Clément LOZANO, par arrêté 2015-02.

Nouvelle adhésion pour le régisseur titulaire, M. Huszar, auprès de l’Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM) concernant la gestion de la régie de recettes et d’avances.

Un contrôle pour la remise aux normes en électricité a été pratiqué par l’entreprise annécienne Alpes Contrôle en février dernier.

En perspective pour fin avril la réactivation du logiciel Atys pour l’application d’un système de prépaiement sur les 2 aires des Gens du voyage. Une formation est prévue pour l’utilisation de ce logiciel qui permettra de limiter puis d’annuler tous impayés en fermant l’accès aux énergies (eau + électricité) aux non-payants.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Prend acte de ces informations.

---

**QUESTION ECRITE DE MADAME MARIE-PIERRE GOURICHON**

**Objet : HEBERGEMENT D'URGENCE**

---

Quels sont les projets engagés par la CCPMB pour pérenniser un lieu d'hébergement d'urgence sur son territoire ?

**REPONSE DU PRESIDENT :**

**La communauté de communes Pays du Mont-Blanc n'est pas compétente en matière d'hébergement d'urgence.** Conformément à la loi, et au principe de spécialité des compétences d'une communauté de communes : ses statuts ne lui permettent donc pas d'assurer le bon fonctionnement d'une compétence qu'elle ne possède pas.

La loi n'impose pas d'obligation légale. En effet, l'article L312-5-3 du code de l'action sociale et des familles\* est clair : **il n'y a aucune obligation de créer de places d'hébergement d'urgence sur notre territoire** car nous ne sommes pas dans une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens de l'INSEE. Par conséquent l'existence de places d'hébergement d'urgence sur notre territoire, à Sallanches, est donc quelque chose qui doit être apprécié au regard du fait que ça n'a jamais été imposé par la loi et que l'existence de l'hébergement d'urgence est le fruit d'une volonté politique.

Par ailleurs, **la communauté de communes a défini une politique locale de l'habitat** (dans le cadre du PLH, programme local de l'habitat). A ce titre, notre communauté de communes a défini des orientations visant à faciliter le financement et donc la pérennisation de l'hébergement d'urgence. C'est l'action n°8 du PLH. **Cela pourra se traduire par une participation financière qui a d'ailleurs été anticipée et rappelée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu dans cette assemblée, le 11 décembre 2014.**

Bien évidemment, dans ce contexte où rien n'est imposé par la loi et où il ne s'agit pas aujourd'hui d'une compétence de la communauté de communes, **ce sera au conseil communautaire de décider s'il souhaite participer financièrement.**

Sachons, tout de même, que **la principale contrainte sera de trouver un lieu adapté à ce type d'activité, avec toutes les difficultés de sécurité et de contraintes foncières** sur le Pays du Mont-Blanc.

**\* ARTICLE L312-5-3 du CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES :**

*« II.-La capacité à atteindre est au minimum d'une place d'hébergement par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est supérieure à 50 000 habitants ainsi que pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Cette capacité est portée à une place par tranche de 1 000 habitants dans les communes visées à la phrase précédente et comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. »*

*Madame Marie-Pierre GOURICHON rappelle la fréquentation de l'hébergement : 80 personnes en 5 mois pour 758 nuitées. Elle pensait que le projet serait réfléchi en commun par la CCPMB.*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée,

**Guillaume MOLLARD,**  
**Le Secrétaire de séance.**

**Georges MORAND,**  
**Le Président.**